

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/10/2017

Date d'affichage : 30/10/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille dix sept,

Le 8 novembre à 20 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François LAHAYE, Sylvain LACOUR, Adjoint – François Xavier COUPPEY – Christophe CAILLOT – Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY – Marylène GUIFFARD - Bernard OLIVIER –

Etaient excusés : Séverine HERBERT (a donné pouvoir à Mme Marylène GUIFFARD)

Formant la majorité des membres en exercice

Sylvain LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-73**  
**contrats d'assurance des risques statutaires.**

**Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :  
**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**□ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement
  - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - les charges patronales au taux de 45 %.
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08 %

**□ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement
  - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - les charges patronales au taux de 45 %
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12 %

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017**

**Délibération n° 2017-74**  
**Devis nettoyage des vitres**

Monsieur le Maire a demandé des devis pour le nettoyage régulier des vitres de la salle de convivialité. Seule l'entreprise ACTP a répondu en proposant un devis de 479,04 euros pour le nettoyage trimestriel des vitres de la salle – intérieur et extérieur.  
Le conseil municipal accepte le devis de ACTP à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-75**  
**Devis petit mobilier salle de convivialité**

Monsieur le Maire présente le devis de Ambiance Moderne pour la fourniture d'un meuble hifi et tablettes pour le vestiaire de la salle.  
Le Conseil Municipal ne retient pas ce devis.

**21H35 Départ de M. Christel COUPPEY**

**Délibération n° 2017-76**  
**Conventions d'utilisation de la salle de convivialité**

Le conseil municipal donne son accord pour passer une convention d'utilisation de la salle de convivialité avec :

- Canton Jeunes pour les TAP
- L'Ecole de Helleville pour les activités sportives et les jeux des enfants de l'école
- Bouger à Helleville pour les répétitions de danse.

La salle est mise à disposition à titre gracieux. Les locaux devront être nettoyés à chaque utilisation.

Concernant les Associations, les frais d'électricité, de chauffage et d'eau seront pris en charge par la commune.

Concernant l'école de Helleville, le pôle de proximité prendra en charge le nettoyage de la salle et des sanitaires.

Les jours et horaires d'utilisation de chaque intervenant seront indiqués dans chaque convention.

La salle ne sera pas disponible du vendredi midi au lundi midi lorsqu'elle est louée à des particuliers.

**Délibération n° 2017-77**  
**Accessibilité**

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus pour la réalisation des travaux d'accessibilité prévus par la commune à l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP). Pour mémoire, les travaux à réaliser sont les suivants :

2017 : stationnement adapté pour la mairie, seuils et ressauts, accès principal plan incliné pour un budget prévu de 3700 euros maximum

2018 : cheminement extérieur mairie et salle des associations pour un budget maximum de 20000 euros.

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017**

Le conseil municipal décide de retenir les devis de l'entreprise PHILIPPE TP :

- 3 684 euros TTC pour les travaux planifiés en 2017
- 3 354 euros TTC pour les travaux planifiés en 2018.

**Délibération n° 2017-78**

**Prise de compétence « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – avis du Conseil Municipal**

**Exposé**

Le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017**

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal donne un avis favorable sur :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail » .

**Délibération n° 2017-79**

**Décision du Maire n° 8-2017**

Le Conseil municipal approuve la décision du Maire n° 8-2017 ayant pour objet le paiement de la facture ENEDIS pour le raccordement électrique de la salle de convivialité à l'article 2313 pour un montant de 533.52 euros TTC.